

**RÉPONSE DU COMITÉ EXÉCUTIF
AU RAPPORT DE LA COMMISSION PERMANENTE SUR LE DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET LA
DIVERSITÉ MONTRÉALAISE
SUR LA SAUVEGARDE DU PARC DE MAISONS DE CHAMBRES**

Mise en contexte

La Commission permanente sur le développement social et la diversité montréalaise a procédé, de mai à juillet 2012, à l'étude de la motion qui lui avait été référée par le Conseil le 20 avril 2012 (CM12 0331), portant sur la sauvegarde du parc de maisons de chambres. La commission a déposé son rapport au conseil du 20 août 2012, et le comité exécutif en fut saisi à sa séance du 19 septembre 2012.

Commentaires d'ordre général

Le rapport de la commission fait état de données sur le parc de maisons de chambres, et de diverses problématiques qui se posent pour le maintien de ce parc. Le rapport rappelle également les initiatives de la Ville en matière de sauvegarde de maisons de chambres, et les demandes des acteurs communautaires à cet égard.

Dans ce qui suit, le comité exécutif apporte une réponse à chacune des recommandations émises par la Commission.

R-1

Que la Direction de l'habitation poursuive l'étude et le recensement des maisons de chambres sur tout le territoire de l'île de Montréal compte tenu de son expertise.

Réponse à R-1

Le comité exécutif prendra connaissance sous peu des résultats du recensement en cours dans trois arrondissements (soit ceux de Ville-Marie, du Plateau Mont-Royal et de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve).

Il est possible que les conclusions de ce premier recensement puissent être extrapolées sur l'ensemble du territoire montréalais. Toutefois, si un recensement exhaustif était nécessaire, il s'inscrira dans une démarche plus large sur les maisons de chambres, qui prendra la forme d'un plan d'action. Ce plan d'action est traité à la recommandation R-2.

R-2

Que l'administration municipale s'assure de maintenir et de développer le parc de maisons de chambres privées et publiques en équation avec les besoins de la clientèle à la lumière du rapport de recensement qui sera déposé à l'automne 2012, développe un plan d'action et poursuive les démarches auprès des gouvernements pour obtenir les sommes équitables à ces besoins.

Réponse à R-2

Le Comité exécutif reconnaît la pertinence de produire un plan d'action sur les maisons de chambres, et mandate la Direction de l'habitation à cette fin. Le plan à élaborer devra s'appuyer sur les résultats du recensement complété à l'automne 2012, et devra comporter des objectifs d'intervention ainsi qu'un volet budgétaire identifiant les sommes requises et les partenariats à solliciter dans le cadre de la nouvelle Politique en matière d'itinérance adoptée par le gouvernement du Québec.

R-3

Que l'administration municipale, suite au terme de l'entente de 20 années du programme d'acquisition de maisons de chambres (PAMAC) avec la SHDM, valide auprès de la Société son intérêt de jouer un rôle dans la sauvegarde et l'amélioration du parc des maisons de chambres à Montréal ;

Réponse à R-3

Le comité exécutif mandate la Direction de l'habitation afin d'identifier, de concert avec la SHDM :

1. les conditions à mettre en place pour assurer la sauvegarde du parc de maisons de chambres («PAMAC») de cette société;
2. les interventions sur le marché privé des maisons de chambres pouvant être confiées à cette société.

Le tout devra s'inscrire dans une perspective de complémentarité avec les autres acteurs de développement de ce secteur.

R-4

Que la Direction de l'habitation, en collaboration avec ses partenaires, développe de meilleurs critères pour bien définir les maisons de chambres dans leur réalité et ajuste la forme conventionnelle présentement connue

Réponse à R-4

Le comité exécutif constate que la définition réglementaire municipale des maisons de chambres doit tenir compte d'un ensemble de lois et règlements relevant de plusieurs domaines de compétence du gouvernement du Québec (dont la santé et les services sociaux et le

tourisme). Le comité exécutif mandate la Direction de l'habitation pour évaluer la pertinence et la faisabilité de demander aux instances concernées de modifier la définition réglementaire des maisons de chambres.

R-5

Que l'administration municipale inscrive dans les programmes de subventions, l'obligation pour les propriétaires de maisons de chambres privées qui ont reçu de telles subventions de ne pas changer l'usage de leur propriété avant une période de cinq ans suivant le versement de celles-ci.

Réponse à R-5

Le programme de subventions «Rénovation résidentielle majeure» comprend déjà l'obligation pour les propriétaires de maisons de chambres qui ont reçu de telles subventions de ne pas changer l'usage de leur propriété avant une période de cinq ans suivant le versement de celles-ci. Le comité exécutif mandate la Direction de l'habitation pour évaluer, au besoin avec le concours de la Société d'habitation du Québec, la faisabilité et les impacts d'une introduction, dans les autres programmes de subventions à la rénovation, d'exigences relatives au maintien de la vocation de maison de chambres des immeubles concernés.

R-6

Que l'administration municipale, de concert avec la Direction de la santé publique, poursuive ses démarches afin de développer des mesures de soutien et de supporter les personnes aux prises avec des problématiques de toutes sortes pour les diriger aux bons lieux et auprès des bons intervenants.

Réponse à R-6

La Ville, par sa Direction de l'habitation, travaille de concert avec l'Agence de santé et de services sociaux de Montréal pour arrimer le développement de projets d'habitation sociale pour personnes vulnérables avec la dispensation de services de soutien communautaire dans ces projets. Ce travail, qui concerne également les clientèles vulnérables logées dans le parc HLM de l'Office municipal d'habitation (OMHM), est appelé à se poursuivre, tel que souhaité par la Commission.

R-7

Que la Direction de l'habitation inventorie et utilise tous les programmes offerts actuellement aux deux paliers de gouvernement et considère toutes les options possibles pour supporter les défis démographiques en matière d'accessibilité de logements pour les clientèles défavorisées.

Réponse à R-7

La Direction de l'habitation effectue déjà une veille des programmes disponibles et informe l'Administration des options à la disposition de la Ville de Montréal. Ce travail est appelé à se poursuivre, tel que souhaité par la Commission.

En conclusion

Le comité exécutif remercie les membres de la Commission permanente sur le développement social et la diversité montréalaise pour la qualité du rapport produit sur la sauvegarde des maisons de chambres et pour la pertinence des recommandations découlant de leurs travaux.